

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 23 novembre 2022**

Nombre de conseillers municipaux en exercice = 27 ; de présents = 22 ; de votants = 27

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-trois novembre à vingt heures zéro minutes, le conseil municipal de la Commune de QUÉVERT étant assemblé en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Philippe LANDURE, Maire de QUÉVERT.

Date de convocation : 17/11/2022

Date de publication : 29/11/2022

PRÉSENTS : Mmes et MM Philippe LANDURÉ, Catherine DENIEL, Francis ADNOT, Sylvie LESNÉ, Mélanie RIO, Mélanie DEQUÉ, Eric YGER, Marie-Laure MICHEL, Joseph BRAULT, Yannick LUCAS, Didier LESAICHERRE, Françoise LEOST-TREMEL, Arnaud AUBAULT, Maryam ABOU-MERHI, Julien CHAILLOU, Dimitri GÉA, Clément ROUSSEAUX, Brigitte JUGUE-FOURNET, Anne CHARRÉ, Jean-Yves ANGER, Sylvie MEUNIER, Antoine DEGUEN

ABSENTS EXCUSES : Christophe LECLERC (pouvoir à Dimitri GÉA), Valérie BRUGALAY (pouvoir à Marie-Laure MICHEL), Nathalie BONNOUVRIER (pouvoir à Mélanie DEQUÉ), Bénédicte RUISSEAU (pouvoir à Mélanie RIO), Jean-Luc ALLORY (pouvoir à Anne CHARRÉ)

ABSENTS :

SECRETAIRE DE SEANCE : Clément ROUSSEAUX

◀ ▶

AFFAIRE 2022.79 : REQUALIFICATION DU QUARTIER LES PRES BEAUX D'EN BAS - PHASE 2 : CONVENTION DE MANDAT ET CONVENTION POUR L'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DES COTES D'ARMOR

La possibilité de redéposer au titre de la campagne 2023 un dossier déjà déposé en 2022 est désormais départementale 68.

Avant tout démarrage des travaux, une convention d'occupation du domaine public départemental doit être systématiquement passée entre les communes et le Conseil Départemental. La prise en charge de la couche de roulement par le Département devra être contractualisée par une convention de travaux sur mandat.

Une délibération autorisant le Maire à signer les conventions avec le Département est nécessaire.

Il convient donc, avant réalisation des travaux, de solliciter le Conseil Départemental des Côtes d'Armor pour :

- une convention d'occupation du domaine public
- une convention de mandat, permettant la prise en charge par le Département de la couche de roulement

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

A L'UNANIMITÉ

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'autorisation d'occupation du domaine public départemental.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de mandat avec le conseil départemental.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.

Le Maire,
Philippe LANDURÉ

